

leurs annonces la condition qu'une certaine somme serait exigée avec la soumission, et que si ce dépôt n'était pas fait, la soumission ne serait pas examinée, toute la Chambre approuverait la conduite du ministre. En conséquence, nous n'avons pas tenu compte de la soumission Barber-Ellis, et les intérêts ont bien compris que nous étions parfaitement justifiables de ne pas nous en occuper. Nous avions la soumission de la compagnie Burland et celle de l'*American Bank Note Company*. Or, dans quelle position le gouvernement se serait-il trouvé si nous n'avions pas eu la soumission de cette dernière compagnie ?

Il est évident que la Compagnie Burland—je l'appelle ainsi parce que M. Burland en est le président—était sous l'impression qu'elle aurait un monopole. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de concurrence au Canada, je n'en sais rien ; mais je sais qu'après toutes informations prises sur ce sujet, nous n'avons eu qu'une seule soumission conforme aux conditions, et c'était celle de la *British American Bank Note Company* ; et cette compagnie était si sûre de l'emporter qu'elle ne voulait plus faire l'ouvrage d'après l'ancien prix, mais elle ajoutait \$30,000 au prix de son entreprise ; je crois que la Chambre verra, réflexion faite, qu'il aurait été malheureux pour le gouvernement, et malheureux pour les contribuables du Canada de ne pas avoir d'autre soumission que celle de la *British American Bank Note Company*. Nous avons reçu deux soumissions. Si vous voulez regarder à la page 40 vous trouverez un sommaire des chiffres de l'ancien contrat, c'est-à-dire le contrat qui existait depuis quelques années avec la *British American Company*. Dans la colonne suivante se trouve la soumission de la même compagnie et celle de l'*American Bank Note Company* pour la nouvelle entreprise. Ces chiffres ont été préparés par M. Fitzgerald et M. Treadwell, de mon ministère, et je suis sûr que l'ex-ministre des Finances avouera qu'ils l'ont été avec le plus grand soin. Voici ces chiffres : Pour toute la période de cinq ans et un quart portée au contrat, les prix actuels de la *British American Bank Note Company* s'élevaient à \$646,147.64 ; et pour la nouvelle entreprise, quand elle a ajouté \$30,000, croyant évidemment qu'elle avait un monopole ses prix étaient de \$676,428.80 ; la soumission de l'*American Bank Note Company* était de \$523,146.17 ; ce qui fait une différence de \$123,000 entre le prix de la première entreprise et la soumission de l'*American Company*, et de \$153,242.63 entre la soumission de cette dernière et la nouvelle soumission de la *British American Company* sur toute la durée de l'entreprise. C'est l'alternative dans laquelle le gouvernement s'est trouvé placé.

Nous avons constaté que l'ancien entrepreneur ne se contentait plus du prix qu'il avait, mais qu'il avait ajouté \$30,000 à sa soumission, et qu'entre celle-ci et la soumission de l'*American Company* il y avait l'énorme différence de \$153,282. Je crois qu'on ne trouvera pas des deux côtés de la Chambre un grand nombre de députés qui diront, s'ils veulent être francs, que le gouvernement aurait dû accepter la soumission de M. Burland. Mais ils disent : Pourquoi n'avez-vous pas fait venir M. Burland ? Pourquoi ne lui avez-vous pas parlé ? Pour quelle raison n'aurais-je fait venir M. Burland ? Il n'y avait aucun doute au sujet de sa soumission. Il l'avait faite d'une manière simple et précise, mais il avait cru qu'il obtiendrait l'entreprise, et il ajouta \$30,000 à l'ancien prix. Il n'y avait rien à expli-

M. FIELDING.

quer, nous n'avions rien à lui demander. Nous savions que son prix était de \$153,000 plus élevé que l'autre soumission. C'est pour cette raison que nous n'avons pas demandé M. Burland et que nous sommes entrés en négociations avec les plus bas soumissionnaires.

On dit maintenant que nous avons permis à l'*American Bank Note Company* de s'écarter des conditions. Nous ne reconnaissons pas cela. Mon honorable ami d'York a déclaré aujourd'hui que c'était indubitablement une déviation importante. Je dois lui dire que des députés aussi intelligents que lui et plus versés en droit que lui ou moi, ont été d'avis que ce n'était pas dévier des conditions de déclarer dans sa soumission que la compagnie désirait fabriquer ses coins dans ses ateliers de New-York. Je n'insiste pas sur cette opinion, parce que je suis porté à croire qu'il y a eu une légère déviation des conditions. Mais voici ce que nous avons à considérer : La déviation des conditions est-elle importante, tenant compte de la somme d'argent que le peuple du Canada a en jeu ?

On a parlé aujourd'hui d'un mémoire préparé par le sous-chef et on a laissé un certain nombre de députés, je crois, sous l'impression que la ligne de conduite que j'avais suivie n'était pas conforme aux recommandations du sous-chef. Si cette impression a été créée, je désire la faire disparaître. Le mémoire du sous-chef faisait observer que l'affaire était d'une grande importance, et qu'il y avait certaines questions qui devaient être étudiées avec attention avant de conclure définitivement le marché.

L'énorme différence entre les deux soumissions des deux compagnies paraissent si remarquable que M. Courtney a cru qu'il valait la peine de réfléchir et d'examiner tous les faits. Il a fait observer avec raison que, relativement à certains items, il était possible qu'à certains égards les prix ne fussent pas avantageux. Il y avait certains timbres dont le prix mentionné était passablement élevé. L'émission des timbres spécifiés était restreinte. Les soumissions devaient contenir le coût de la gravure, et cela les rendait quelque peu élevées. Le mémoire faisait voir que si, par suite d'un changement à nos lois de revenu, il devenait nécessaire d'avoir une plus grande quantité de ces timbres, le prix fixé serait excessivement élevé, et que tout en n'en ayant pas probablement besoin d'une grande quantité, nous devions nous protéger sous ce rapport.

Alors l'attention de l'*American Bank Note Company* fut appelée sur le fait que bien que ces prix fussent raisonnables pour une petite émission de timbres, étant donnée la nécessité d'inclure dans le prix le coût de la gravure, nous croyions qu'il pourrait survenir des circonstances où il faudrait émettre une plus grande quantité de ces timbres, et que conséquemment, nous voulions savoir quel serait le prix dans ces cas.

La compagnie fit la déclaration parfaitement satisfaisante qu'elle était obligée de soumissionner d'après la quantité spécifiée dans l'annonce, mais que si une plus grande quantité était demandée, elle était prête à baisser ses prix. Ainsi les mesures de précautions recommandées par M. Courtney ont été suivies, et tout a été fait d'après ses conseils, à sa connaissance et avec son approbation.

Naturellement, le ministère et le gouvernement sont responsables. Je n'ai nullement l'intention de faire peser une responsabilité quelconque sur le